

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04773
Numéro SIREN : 824 418 248
Nom ou dénomination : UTAC HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 12796

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/12796

Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : UTAC HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 418 248

N° gestion : 2016 B 04773



2105119

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 12796 Numéro :

UTAC HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 26.080.381 euros

Siège social : Avenue Georges Boillot – Autodrome de Linas Montlhéry 91310 Linas

824 418 248 RCS Evry

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 20 mai à 13h00,

L'Assemblée Générale de la Société s'est réunie sur convocation du Président dans les locaux de Consolidation et Développement Gestion, situés au 59 rue La Boétie, 75008 Paris (l'« **Assemblée Générale** ») pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

... / ...

5. Décision de réduction de capital social non motivée par des pertes (sous conditions suspensives) dans le cadre du projet de refinancement ;

6. Pouvoirs pour les formalités.

... / ...

Monsieur Laurent Benoit préside la séance en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate que le cabinet Grant Thornton et Audit et Diagnostic, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été dûment informés et sont absents et excusés.

... / ...

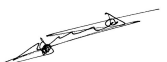
Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur et les Statuts, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition. L'Assemblée Générale lui en donne acte.

A titre liminaire et en tant que de besoin, chacun des associés, après avoir entendu l'exposé du Président, (i) reconnaît avoir été pleinement informé des opérations objet de la présente assemblée et avoir pris connaissance, de manière satisfaisante, de l'ensemble des documents et rapports relatifs à la présente assemblée et (ii) déclare expressément renoncer à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, (a) du défaut de respect des droits d'information préalable à la tenue d'une assemblée générale



- 1 -

1338 / 20190137 / 999102 / v1



tels que prévus par les statuts et les dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux délais y afférents, et notamment, (b) du défaut du respect du délai de mise à disposition de tous documents d'information dans le cadre de l'assemblée générale.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

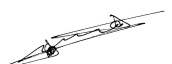
... / ...

CINQUIEME RESOLUTION

Décision de réduction de capital social non motivée par des pertes (sous conditions suspensives) dans le cadre du projet de refinancement

L'Assemblée Générale prend acte :

- que dans le cadre de l'Opération il est notamment envisagé de procéder à une Réduction de Capital non motivée par des pertes réalisée par voie d'attribution d'éléments d'actifs,
- que les termes et conditions des ADP A1 prévoient qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les titulaires d'ADP A1 disposent d'un droit de priorité sur les autres titulaires d'actions de la Société,
- que le montant total de la réduction de capital envisagée serait d'un montant de 5.446.834,74 euros ;
- que la valeur nominale des ADP A1 est de 4.300.000 euros et que le montant des Dividendes Préciputaires Non Distribués Agrégés A1 (tel que ce terme est défini dans les caractéristiques des ADP A1) serait de 1.146.834,74 euros à la date du 20 juin 2019 ;
- qu'en conséquence de ce qui précède, un montant de 5.446.834,74 euros serait attribué aux seuls titulaires d'ADP A1 dans le cadre de la Réduction de Capital ;
- que la Réduction de Capital emporterait annulation corrélative de l'intégralité des 4.300.000 ADP A1 émises par la Société ;
- que le capital social de la Société serait ainsi réduit de 4.300.000 euros pour être abaissé de 26.080.381 euros à 21.780.381 euros ;
- que la Réduction de Capital serait réalisée sous réserve de la réalisation effective des conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :
 - (i) l'émission de l'Emprunt Obligataire ;
 - (ii) la souscription par TIM de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire ; et
 - (iii) l'absence d'oppositions dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry, ou, en



cas d'oppositions formées dans le délai légal, sous la condition de leur mainlevée ou de leur rejet par le Tribunal.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'autoriser la Réduction de Capital susvisée dans son principe et dans ses modalités sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et, sous cette même réserve, d'attribuer aux seuls titulaires d'ADP A1, la somme de 5.446.834,74 euros.

L'Assemblée Générale décide qu'une nouvelle Assemblée Générale se réunira au plus tard le 20 juin 2019 aux fins de :

- constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- procéder aux modifications des statuts de la Société corrélatives à la Réduction de Capital ;
- faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de capital ;
- et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'Opération et décider, le cas échéant, l'émission de l'Emprunt Obligataire.

L'Assemblée Générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président aux fins de gérer, en tant que de besoin, toute opposition dans le cadre de la Réduction de Capital et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la Réduction de Capital et pour en permettre la réalisation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés de la Société

SIXIEME RESOLUTION ***(Pouvoirs pour les formalités)***

Les associés décident de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés de la Société

* * *

SS

- 3 -

1338 / 20190137 / 999102 / v1



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Société.

Extrait certifié conforme par :



Le Président

Monsieur Laurent Benoit

